

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2011/879

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre du dispositif de soutien aux actions de sauvegarde du patrimoine.

Le Conseil Général, lors de sa séance plénière du 27/10/2008, a mis en place un dispositif de soutien aux actions de sauvegarde du patrimoine. Ainsi, un plafond de 4 000 €/an/association a été décidé et sera versé sur factures, sur la base du principe suivant :

- 1 250 € sont accordés sur la base des justificatifs d'achats ;
- 2 750 € sont accordés au regard du travail effectué.

Conformément à ce dispositif, la Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide à divers bénéficiaires récapitulés sur l'annexe jointe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14923	65-6574-3120	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 25 000 €, au titre de l'aide aux actions de sauvegarde du patrimoine.

Le versement de ces subventions interviendra sur présentation de pièces justificatives attestant l'effectivité de la dépense et d'un rapport d'activités.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL